

# Aménagements des examens

## Année scolaire 2018/2019

Lycée Labourdonnais  
Mercredi 3 octobre 2018

# Pour qui ? - Pourquoi ?

## Elèves concernés:

- ▶ Elèves « DYS » : élèves présentant un ou plusieurs troubles d'apprentissage de type dyslexie, dyspraxie etc...
- ▶ Elèves atteints d'un handicap
- ▶ Elèves atteints d'un trouble de la santé invalidant

## Objectifs des aménagements :

Garantir l'égalité des chances entre les candidats.

**N.b. : Toute demande d'aménagement des épreuves ponctuelles d'un examen devra être formulée en cohérence avec les aménagements mis en place pendant la scolarité, et en conformité avec la réglementation.**

# Formulation de la demande VOS démarches :

- ▶ Saisir une adresse mail valide en ligne sur ce site : <https://ocean.ac-reunion.fr/decade/>. **ATTENTION : ouverture du site début novembre.**
- ▶ A près validation, vous recevrez par courrier électronique un lien temporaire (valable pendant 24h) pour effectuer la saisie de la demande d'aménagements d'épreuves ponctuelles en ligne.
- ▶ Déposer auprès de l'infirmière scolaire le dossier de demande complet :
  - confirmation de la demande d'aménagement
  - ensemble des pièces justificatives du handicap ou trouble (**bilans récents <2ans, étalonnés et normés pour les troubles dys, certificats médicaux...**)
  - le cas échéant, copie des précédentes décisions d'aménagements.

# Formulation de la demande VOS démarches (suite) :

Le lycée ne peut faire ces démarches pour vous, si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, merci de contacter :

L'infirmière scolaire : [infirmierie@llb.school](mailto:infirmierie@llb.school)

L'équipe Avançons Ensemble : 54 75 04 80

# Formulation de la demande

## Démarches du lycée

- ▶ La fiche « informations pédagogiques » sera renseignée en ligne par le Lycée Labourdonnais sur le même site internet, et ce avant la date limite de dépôt du dossier (décembre 2018)
- ▶ Après cette date, le lycée imprime le récapitulatif des informations pédagogiques saisies pour chacun des candidats concernés et le joint à leur dossier de demande d'aménagement, ainsi que la confirmation d'inscription à l'examen.

N.b. : Chaque dossier sera soumis au médecin scolaire pour avis puis envoyé à la division des examens et concours du Rectorat de la Réunion, qui décidera de la mise en place ou non d'un aménagement de l'examen.

# Handicap ponctuel

Ce cas concerne les candidats présentant une limitation temporaire d'activité (ex : fracture du bras...)

## Procédure :

- ▶ Adresser une demande d'aménagement sur papier libre en précisant votre numéro de téléphone, adresse postale et adresse mail, accompagnée des pièces justificatives directement à la division des examens et concours à l'adresse suivante :

Rectorat de la Réunion  
Division des examens et concours  
CS 71003  
97 743 Saint Denis Cedex 9

- ▶ Joindre les pièces médicales sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique départemental